

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français ne doivent pouvoir être sanctionnés parce qu'ils ont exercé leur libre consentement.